

Le 23 juin 2023

Monsieur Bruno TRACHE
Maire de la Commune
de NOYELLES-LES-VERMELLES

à
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCATION

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **en Mairie le Jeudi 29 juin 2023 à 19h15**, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Personnel communal- Instauration du régime indemnitaire spécifique police municipale

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

III- Sécurité-Tranquillité publique

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

VIII-Communication-Numérique

✓

Questions diverses et notamment :

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Maire,

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 29 juin à 19 h 15
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 23 juin courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE et Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE.

Absente : Madame Leslie DZIURLA

Madame Floriane DUBOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal-Instauration du régime indemnitaire spécifique police municipale

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que la Police Municipale n'est pas encore concernée par le RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;

Considérant le départ en retraite de l'ancien policier municipal et la nécessité de délibérer à nouveau afin d'adapter au mieux la délibération à la situation administrative de la nouvelle recrue ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'INSTAURER au profit de la filière police municipale à compter du 1^{er} juillet 2023 :

➤ *l'indemnité spéciale de fonctions :*

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel et relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

L'indemnité spéciale de fonction est versée mensuellement et est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.



Cadre d'emploi	Grade	Taux maximum individuel
Agent de police municipale	Gardien-brigadier	20%
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	20%

S'agissant d'un taux maximal, la collectivité se réserve le droit d'accorder un taux en fonction de la capacité technique de l'agent.

Cette indemnité est cumulable avec l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et les IHTS

➤ IAT : (Indemnité d'Administration et de Technicité) :

Pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après.

Le montant de l'IAT est calculé en multipliant un montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel qui peut donc varier à un coefficient multiplicateur pouvant atteindre 8.

Cadre d'emploi	Grade	Montant(s) de référence annuel(s) (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficient(s) retenu(s) (maximum 8)
Agent de police municipale	Gardien-brigadier	491,94 €	8
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	513,28 €	8

Une mise à jour sera faite automatiquement selon les arrêtés en vigueur.

Ce montant est proratisé pour les agents à temps non -complet ou à temps partiel.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- valorisation du travail effectué tout au long de l'année par l'agent
- disponibilité de l'agent, assiduité, comportement
- expérience professionnelle au vu des qualifications, des efforts de formation et de l'ancienneté

-DE DIRE QUE comme pour le RIFSEEP, le régime indemnitaire de la Police Municipale suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

-D'INSTAURER le bénéfice des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour :

Cadre d'emploi	Grade
Agent de police municipale	Gardien-brigadier
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal

Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires. L'indemnité est calculée en fonction du taux horaire de l'agent défini par la formule de calcul suivante :

Traitement de base indiciaire annuel+ NBI annuelle + Indemnité de résidence annuelle

1820

Le taux horaire est majoré de :

- 25% les 14 premières heures
- 27% les heures suivantes

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire



Bruno TRACHE

REÇU LE 12 JUL. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 29 juin à 19 h 15
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 23 juin courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Madame Stéphanie BOE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Yves GRIBOVAL ayant donné procuration à Monsieur Daniel FRERE et Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE.

Absente : Madame Leslie DZIURLA

Madame Floriane DUBOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : Logement n°2 au-dessus du café le Gottran – autorisation pour M le Maire de signer le bail de location

Considérant que le logement n°2 situé au-dessus du café le Gottran est actuellement libre d'occupation, il y a donc nécessité de le remettre en location ;

Considérant la demande de Monsieur Chauveau Dorian résidant actuellement Chemin du Grand Sart à Sainghin en Mélantois.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER M le Maire à signer le bail de location de ce logement démarrant à compter du 1^{er} août 2023 avec Monsieur Dorian CHAUCHEAU pour un loyer d'un montant de 505 € par mois.

Le bail sera un acte sous seing privé rédigé par la commune.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



DELIBERATION N°1 – 01

Personnel communal – instauration du régime indemnitaire spécifique police municipale

DELIBERATION N°1 – 02

Logement n°2 au-dessus du café le Gottran – autorisation pour M le Maire de signer le bail de location

Sous la présidence de :

Monsieur TRACHE Bruno

Membres présents :

BOCQUET Marie-France

BOULERT Philippe

COMPAGNON Jean-Pierre

DUBOIS Dominique

DUBOIS Floriane

DUBOIS Mikaël

DUVAL Frédéric

DZIURLA Leslie

FRERE Daniel

IOZZELLI Etienne

LEFEBVRE Emilie

RICQ Sandra

ROBIN Jean-Claude

WALBECQ Angélique

Absents :

MARTIN Sylvie (procuration)

BOE Stéphanie (procuration)

GRIBOVAL Yves (procuration)

BERNUS Claude (procuration)